VILLE DE MARSEILLE

Délégation Générale Adjointe Ville Au Quotidien
POLE ESPACE PUBLIC
Service des Emplacements
33 A, rue Montgrand – 13233 Marseille cedex 20

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (PERSONNE REDEVABLE DES DROITS DE VOIRIE)

❒ **1ère demande** ❒ **renouvellement**

Nom/prénom ou Société : _____

N° et voie : _____

Commune : _____ Code postal : _____

E-mail (**obligatoire**):

_____

Tél. : _____ Siret : _____

Il est demandé de veiller à l'exactitude des renseignements concernant le redevable lors du dépôt de la demande.
En effet, tout changement ne sera plus possible après l'envoi des titres de paiement.
Tous les nouveaux éléments de taxation devront être communiqués (siret, nom, adresse).

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

❒ Certificat de non opposition à travaux (Service d'Autorisation d'Urbanisme)

ADRESSE DU CHANTIER

N° et voie : _____ Code postal : _____

PÉRIODE D'INSTALLATION (pour taxation) du _____ au _____

ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX Nom : _____

Adresse : _____

_____

Tél. : _____ E-mail : _____

TRAVAUX A EFFECTUER

Nature :_____

Gouttières à remplacer - longueur :_____

Descentes pluviales à remplacer - longueur: _____

Couleur et surface des enduits ou peintures : _____

Autres renseignements concernant la nature des travaux : _____

Si les travaux sont liés à une demande d'urbanisme fournir l'un des documents suivants :

❒ Permis de construire ❒ Déclaration préalable de travaux ❒ Permis de démolir ❒ Autre

IMPORTANT

En cas d'éclairage public présent dans l'emprise du dispositif demandé veuillez impérativement contacter le service de l'éclairage :
eclairagedep@marseille.fr

MOYENS D'EXÉCUTION

Échafaudage

❒ de pied ❒ à l'étage ❒ en encorbellement
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____
❒ de pied ❒ à l'étage ❒ en encorbellement - **2ème voie** : _____
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____
❒ de pied ❒ à l'étage ❒ en encorbellement - **3ème voie** : _____
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____

Date d'installation : _____ Durée : du __/___/___ au __/___/___

Palissade

❒ Palissade
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____
❒ Palissade
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____ - **2ème voie** : _____
longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____ - **3ème voie** : _____

Date d'installation : _____ Durée : du __/___/___ au __/___/___

Benne

Date d'installation : _____ Durée : du __/___/___ au __/___/___
❒ 72h ou nombre de mois : _____ surface : _____
Nom et téléphone de la société qui installe la benne : _____

Divers

❒ Échelle ❒ Poulie ❒ Sapine ❒ Corde pour travaux acrobatiques
❒ Base de vie, nombre d'algecos : _____
❒ Dépôt de matériaux en m² : _____ ❒ Autre dispositif : _____

RAPPEL

- Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le pétitionnaire à entreprendre les travaux avant la délivrance de l'autorisation municipale.
- Tous dispositifs installés sur le domaine public doivent être assurés et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.
- L'autorisation devra être affichée sur le dispositif.
- Le REDEVABLE, bénéficiaire des travaux, s'engage à payer les droits de voirie et les frais de dossier. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public, à réception de l'Avis de Sommes à Payer de la Recette des Finances Marseille Municipale.
- En cas de modification de la durée d'installation ou d'annulation, la taxation sera maintenue dans son intégralité sauf si notre service est informé du changement avant l'envoi des titres de paiement.
- Les frais de dossier resteront dus.

Je soussigné, atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débuter les travaux avant de l'avoir obtenue, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes

Nom :
Prénom :

Fait à Marseille, le_____

Signature du bénéficiaire des travaux,
(pour les professionnels, cachet de l'entreprise obligatoire)

FORME DES DEMANDES

Toute demande devra préciser la nature, les dimensions des travaux à exécuter ainsi que leur durée. Elle sera complétée des plans, croquis cotés et de tout autre renseignement permettant de vérifier si les dispositions du règlement de voirie sont respectées ou d'établir le décompte des droits de voirie.

Les demandes seront soit déposées au guichet, soit envoyées au **Pôle Espace Public**
33a, rue Montgrand 13233 Marseille Cedex 20, soit adressées par e-mail : travaux-voirie@marseille.fr (04.91.55.22.26 ou 04.91.55.31.01)

En cas de force majeure, les travaux urgents pourront être entrepris immédiatement, sous réserve de régularisation dans un délai de 48 heures après accord du **service de la Prévention et Gestion des Risques** 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille (04.91.55.44.85)
En cas d'éclairage public présent dans l'emprise du dispositif demandé veuillez impérativement contacter le service de l'éclairage : eclairagedep@marseille.fr

Si le stationnement est situé sur une zone de passage du Tramway, le demandeur devra contacter la **Mission Tramway** pour accord : travauxtw@rtm.fr ou 04 91 22 44 08 / 19

De même, si les dispositifs installés empiètent sur la chaussée ou empêchent le cheminement des piétons, le **service de la Mobilité et logistique Urbaine** 11, rue des Convalescents 13001 Marseille devra obligatoirement être informé pour accord préalable : mes-demarches@marseille.fr et au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille:prévention@bmpm.gouv.fr – 04.96.11.75.99

IMPRESCRIPTIBILITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE

Tous les ouvrages sur la voie publique n'existent qu'à titre de tolérance en vertu de l'imprescriptibilité de la voie publique, devront être modifiés, déplacés et même supprimés par les propriétaires à leurs frais et sans indemnité, sur simple injonction de l'Autorité Municipale.
Si cette injonction restait sans effet, les travaux seraient exécutés d'office par l'Administration et aux frais du propriétaire.

ENTRETIEN DES OUVRAGES PRIVES

Les ouvrages privés seront maintenus en très bon état.
Pour toute dégradation de nature à présenter un danger pour la sécurité du public ou une gêne pour la circulation, les propriétaires devront prendre toutes dispositions utiles pour prévenir tout accident et entreprendre sans délais les travaux de réparation.
En cas de carence des intéressés, l'Administration pourra à leurs frais faire exécuter les travaux ou supprimer l'ouvrage.

ÉCHAFAUDAGES, PALISSADES, SAPINES

Un panneau visible comportant le nom et l'adresse de l'entrepreneur ainsi que l'autorisation de voirie devra être obligatoirement apposé sur le dispositif.
Le maître d'œuvre se conformera aux dispositions du décret du 01/09/2004 relatif aux mesures de sécurité concernant la conception, le montage l'utilisation, et le démontage des échafaudages, plates-formes et passerelles.
Toutes précautions utiles devront être prises pour que ne survienne aucun accident aux personnes ni aux biens.